

En cas de maladie, un jour de carence

C O S O G

*Les montagnes
russes budgétaires*

*Transfert de
gestion des centres
de vacances de la
CDC*

Bords de mer.

Lire l'article sur notre
site internet
<http://www.cdccftc.fr>

Le gouvernement a, malgré l'opposition unanime des organisations syndicales mises devant le fait accompli, décidé l'instauration d'une journée de carence dans la Fonction publique. Elle s'applique au 1er janvier 2012 pour les agents publics, les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public, placés en congé de maladie ordinaire.

Dès l'annonce de cette mesure, nos organisations l'ont dénoncée et demandé son retrait.

En effet, cette disposition va pénaliser durement les agents de la Fonction publique contraints à congés maladie sur prescription médicale. Ils subiront de fait, une baisse de salaires comme s'ils étaient «coupables d'être malades». Cette nouvelle amputation de leur pouvoir d'achat viendra s'ajouter à celles, déjà sans précédent, dues au gel de la valeur du point, à l'augmentation des cotisations pour les pensions..

Il s'agit bien d'une nouvelle atteinte au statut des fonctionnaires, garant de l'égalité de traitement et d'une volonté de stigmatiser les agents de la fonction publique dont l'engagement professionnel permet de faire vivre le service public dans des conditions pourtant parfois difficiles.

Si le gouvernement entend réduire les congés de maladie, nos organisations considèrent qu'il lui faudrait plutôt agir sur les conditions de travail et le renforcement de la médecine de prévention dans le cadre, notamment, de la médecine du travail.

Les organisations CFTC, CGC, CFDT, CGT, FSU, Solidaires et UNSA demandent solennellement au gouvernement de renoncer à cette mesure autant injuste qu'inefficace.

Contractuels : adoption du projet de loi en vue

Ce projet de loi relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique devrait être adopté prochainement par le Parlement. Il vise à mettre fin à la précarité dans la fonction publique par les différentes dispositions suivantes :

◆ Favoriser l'accès à l'emploi titulaire en ouvrant, durant 4 ans à compter de la publication de la loi, des voies d'accès professionnalisées à la titularisation aux contractuels occupant un emploi permanent au moins à mi-temps, sous réserve qu'ils justifient, au cours des 6 années précédentes, de 4 ans de services publics en équivalent temps plein.

◆ Favoriser l'accès au CDI par la transformation automatique en CDI des CDD détenus par des personnels assurant des fonctions correspondant à un besoin permanent depuis au moins 6 ans, éventuellement de manière discontinue, sur une durée de référence de 8 ans (3 ans sur une période de 4 ans pour les agents âgés d'au moins 55 ans).

◆ Mieux encadrer les cas de recours aux contractuels.

Lors du comité de suivi, composé des organisations syndicales signataires de l'accord du 31 mars 2001, la CFTC a souligné qu'elle était favorable à la mise en place de règles plus claires, améliorant les garanties des personnels contractuels. Elle a insisté sur la question des reclassements, qui ne sauraient être limités aux cas d'inaptitude médicale, et demandé la mise en place d'une indemnité de fin de contrat.

Mission Diversité

Dans le cadre du dialogue social, La CFTC a rencontré mardi 7 février 2012 le responsable, en charge de la Mission diversité.

Avant d'échanger sur ce sujet, la CFTC a fait part de sa déception de recueillir l'avis des syndicats de manière tardive puisque cela fait bientôt deux ans que les travaux de cette mission ont commencé.....

Lire l'article sur notre site
internet

<http://www.cdccftc.fr>